

PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2017

À une séance ordinaire de conseil de la Municipalité de Montcalm tenue le 2 octobre 2017, à l'Hôtel de Ville, étaient présents les Conseiller(ère)s

Richard Pépin
Danielle Woolley

Pierre Bertrand
Huguette Drouin
Richard Tees

Formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire suppléant Denis Courte.

Michael Doyle, directeur général et secrétaire-trésorier, était également présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Son Honneur le maire suppléant Denis Courte déclare la séance ordinaire ouverte.

17-10-165

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame la Conseillère Danielle Woolley, appuyé par Monsieur le Conseiller Richard Tees et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 octobre 2017.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte aux citoyens présents.

17-10-166

4. SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2017

Le maire suppléant Denis Courte fait le suivi relativement aux décisions prises lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2017.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le Conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2017.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

5. COMPTE-RENDU MENSUEL DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Richard Pépin, conseiller responsable de la revitalisation du village et de la sécurité publique, informe que son assistante ainsi que lui-même ont assisté à une formation pour le logiciel BeeON mercredi le 13 septembre. Monsieur Pépin explique les grandes fonctions du logiciel et mentionne que celui-ci sera très utile pour la municipalité.

Le 27 septembre il y a eu une réunion générale de l'OVU pour présenter le programme aux membres. Deux nouveaux membres se sont joints soit :

- M. Urbain Hodonou pour le secteur du Domaine Mont-Blanc
- M. Pierre Léger pour le secteur du Lac Munich.

Il y a eu une réunion le 2 octobre avec les représentants des Habitations Stephen Jake Beaven pour l'élaboration d'un plan de mesures d'urgence spécifique puisque le bâtiment n'a pas de génératrice ce qui affecte leur approvisionnement en électricité et en eau. Des mesures de mitigations sont en évaluation.

Danielle Woolley, conseillère responsable des communications et des aînés, mentionne qu'elle a assisté le 29 septembre au dîner communautaire afin de faire l'inauguration de la politique MADA. L'évènement s'est très bien déroulé. Madame Woolley mentionne également la qualité des artistes et des œuvres exposées pour la Journée de la culture le 30 septembre dernier.

Huguette Drouin, conseillère responsable de la bibliothèque et de la culture, informe que la Journée de la culture a eu lieu samedi le 30 septembre. C'est lors de cette journée que la vidéo « Montcalm trésors culturels » a été dévoilée.

Madame Drouin mentionne qu'un groupe de 8 jeunes de la concentration musique de l'école secondaire Curé-Mercure a joué lors de la Journée de la culture. Leur prestation a grandement été appréciée de tous. Mme Drouin est très satisfaite de l'évènement.

Madame Drouin en a profité pour souligner le travail accompli par la technicienne en loisir, madame Sandy Duncan, lors de l'évènement sur le corridor aérobique et sa collaboration lors de la Journée de la culture.

Denis Courte, Maire suppléant et conseiller responsable de la voirie, félicite Madame Drouin pour l'exposition des personnages avec photos et informations sur l'histoire de Montcalm. Cela a été grandement apprécié de tous.

6 ADMINISTRATION

6.1 DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER EN VERTU DU RÈGLEMENT NO 216-2005 TEL QU'AMENDÉ

17-10-167

Il est proposé par Madame la Conseillère Danielle Woolley, appuyé par Monsieur le Conseiller Richard Tees et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport des dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier en vertu du règlement no 216-2005 tel qu'amendé, au courant du mois de septembre 2017, pour la somme de 9 168.86 \$

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.2 ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Madame la Conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des déboursés telle que décrite ci-dessous, et d'effectuer les paiements relatifs aux chèques nos 4803 à 4838 :

17-10-168

CH#	NOM DES COMPTES	MONTANT	RÉFÉRENCE
	PAIEMENTS EN LIGNE		
	BELL CANADA	133.58	SERVICE TÉLÉCOPIEUR
	BELL MOBILITÉ	76.26	SERVICE TÉLÉAVERTISSEURS AOÛT-SEPT.
	BELL MOBILITÉ	168.41	SERVICES CELLULAIRES
	HYDRO-QUÉBEC	163.24	HÔTEL DE VILLE
	HYDRO-QUÉBEC	201.59	CASERNE/BIBLIOTHÈQUE
	HYDRO-QUÉBEC	169.07	RUE PRINCIPALE

	HYDRO-QUÉBEC	483.16	ÉCLAIRAGE DES RUES
	CORP. PETROLES PARKLAND (061)	166.21	ESSENCE CAMION VOIRIE
	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	5 212.49	REMISES CONTRIBUTION GOUV.
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	2 270.54	REMISES CONTRIBUTION GOUV.
	RREMQ	1 997.82	REMISES RÉGIME DE RETRAITE
	SALAIRES VERSÉS	11 262.58	DÉPÔTS DIRECTS
4802	GILBERT P. MILLER & FILS LTÉE	7 114.75	TRAVAUX RUE PRINCIPALE
	TOTAL PAYÉ EN SEPTEMBRE 2017	29 419.70	
4803	LABORATOIRE BIO-SERVICES INC.	517.85	ANALYSES D'EAU
4804	GUYLAIN CHARLEBOIS	150.00	SERVICE ANALYSES D'EAU POTABLE
4805	PETITE CAISSE LUCIE CÔTÉ	370.40	DÉPENSES DE LA PETITE CAISSE
4806	SERRURIER MAGIC S.E.N.C.	862.31	REMPLACEMENT SERRURE AU CENTRE COMM.
4807	SIGNALISATION DE L'ESTRIE	762.09	CÔNES DE SÉCURITÉ, POTEAUX, ADRESSES
4808	MATERIAUX R. MCLAUGHLIN INC.	201.75	BOIS D'ÉPINETTE (ACTIVITÉ CORRIDOR AÉROBIQUE STATION RÉPARATION DE VÉLOS
4809	MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU	704.43	CONTRIBUTION CAMP DE JOUR
4810	MUNICIPALITÉ CANTON D'ARUNDEL	4 768.00	PREMIERS RÉPONDANTS 4E VERS
4811	GESTION UHTM INC.	4 024.13	DÉPLACEMENT DU CABANON
4812	SANDY DUNCAN	160.28	DÉPENSES - CORRIDOR AÉROBIQUE, JOURNÉE DE LA CULTURE
4813	DD CRÉATION	1 375.07	AFFICHES - CORRIDOR AÉROBIQUE
4814	POMPAGE SANITAIRE 2000	178.79	LOCATION TOILETTE - CORRIDOR AÉROBIQUE
4815	JUSTIN WOOD-ROY	900.00	DÉPENSES - CORRIDOR AÉROBIQUE
4816	PARENT-LABELLE ARCHITECTES	574.88	SERVICES DOSSIER GARAGE MUNICIPAL
4817	CENTRE D'HYGIÈNE	139.13	FOURNITURES POUR ENTRETIEN MÉNAGER
4818	GO-ÉLAN ESPACES RÉCRÉATIFS	14 324.48	ÉQUIPEMENTS PARC DES STATIONS
4819	LA COOP FERMES DU NORD	194.00	SEMENCES - TECQ
4820	SIMAG INFORMATIQUE	422.53	ENTRETIEN ORDINATEUR
4821	STÉPHANIE CARRIÈRE	1 150.00	TRADUCTION POLITIQUE MADA
4822	LIBRAIRIE CARPE DIEM	273.53	LIVRES POUR LA BIBLIOTHÈQUE
4823	GILBERT P. MILLER & FILS LTÉE	3 119.23	BASE DE BÉTON POUR LA SCULPTURE: 2299.50\$ (1500 \$ REMBOURSABLE PAR LA MRC) SABLE POUR LE PARC DES STATIONS: 819.73
4824	GILBERT P. MILLER & FILS LTÉE	17 572.78	DALLE DE BÉTON POUR GAZEBO: 5143.98 \$ LIEN PIETONNIER: 12428.80 \$
4825	GILBERT P. MILLER & FILS LTÉE	124 681.16	CONTRAT TRAVAUX PROGRAMME TECQ
4826	DE GONGRE JACQUES, LAFRAMBOISE MICHELL	225.00	REMISE 50% DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ET POUR PERMIS NON EMIS
4827	MONIQUE AUPRIX	86.53	REMB. DEPENSES MADA
4828	MICHAEL DOYLE	1 173.55	FRAIS DE DÉPLACEMENT, PERMIS DE RÉUNION FRAIS SAAQ
4829	LUCIE CÔTÉ	750.00	REMB. DEPENSES MADA
4830	ANNIE LAROCQUE	56.70	FRAIS DE DÉPLACEMENT
4831	HUGUETTE DROUIN	381.83	DEPENSES POUR JOURNEES DE LA CULTURE
4832	GILLES RODRIGUE	46.80	FRAIS DE DEPLACEMENT
4833	DÉPANNEUR AU PETIT CENTRE	242.62	DÉPENSES JOURNÉE DE LA CULTURE
4834	CDS BOUTIQUE	204.94	JEU SHUFFLEBOARD
4835	POSTES CANADA	586.37	TIMBRES
4836	IMPRIMERIE LÉONARD	385.17	ENVELOPPES AVEC ENTÊTE
4937	MUN. DU CANTON DE HARRINGTON	2 073.50	RELEVÉ TECHNIQUE CH. DU LAC-BEAVEN (PARTAGE DE LA DÉPENSE)
4838	PARENT-MUSIQUE DES HAUTES LAURENTIDES	500.00	PRESTATION MUSICALE - JOURNÉE DE LA CULTURE
	MINISTRE DES FINANCES	50 473.00	SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC (PAIEMENT PAR ACCÉD AFFAIRES)
	TOTAL À PAYER POUR LE MOIS D'OCTOBRE	234 612.83	

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.3 **ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2017**

17-10-169

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le Conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter l'état des revenus et des dépenses pour le mois de septembre 2017.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

7. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

7.1 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE EU ÉGARD À LA SUPERFICIE D'UN GARAGE PROJETÉ AU 1390, MONTÉE DE MONTCALM**

17-10-170

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure eu égard à la superficie d'un garage projeté au 1390, Montée de Montcalm a été déposée à la municipalité;

CONSIDÉRANT que ladite demande consiste à faire reconnaître une dérogation mineure au règlement de zonage no 193-2002 quant à l'article 7.3: Superficie;

CONSIDÉRANT que la dérogation concerne une augmentation de 17% de plus que la superficie accordée selon ledit article 7.3, soit 116 pieds carrés;

CONSIDÉRANT que la propriétaire souhaite éventuellement habiter de façon permanente au 1390, Montée de Montcalm;

CONSIDÉRANT que ladite demande ainsi que diverses autres options ont été soumises par la propriétaire;

CONSIDÉRANT qu'une option conforme à la réglementation serait d'enlever tout l'écran visuel (boisé) en façade de la rue;

CONSIDÉRANT qu'une option conforme à la réglementation serait d'abattre plusieurs arbres matures et démolir en totalité le bâtiment complémentaire actuel occasionnant des coûts importants;

CONSIDÉRANT que l'option retenue par la propriétaire est de conserver une partie du bâtiment complémentaire existant pour rangement, de conserver des arbres matures et le boisé avant et de procéder à un aménagement paysager en cour avant afin de créer un écran visuel de la rue;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure eu égard à la superficie d'un garage projeté au 1390, Montée de Montcalm, partie de lot 36-3, rang 02;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure au 1390, Montée de Montcalm, lot 36-3, rang 02 eu égard à la superficie d'un garage projeté, soit l'augmentation de 116 pieds carrés de plus que la superficie accordée selon l'article 7.3 à la condition du respect de l'engagement de la propriétaire, soit de démolir une partie du bâtiment complémentaire existant, de conserver des arbres matures et le boisé avant et de procéder à un aménagement paysager en cour avant afin de créer un écran visuel de la rue.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

7.2 **PROJET DE CONSTRUCTION AU 101 CHEMIN DUNCAN SUD, LOT PROJETÉ 56**

17-10-171

CONSIDÉRANT QU'une demande pour une nouvelle construction a été déposée eu égard au 101, chemin Duncan Sud, lot projeté 56 ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères généraux du règlement numéro 251-2008 intitulé «Plan d'implantation et d'intégration architecturale» ont été analysés dans leur ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande relativement à la nouvelle construction au 101 chemin Duncan Sud, lot projeté 56, conditionnellement à la conformité aux règlements d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la Conseillère Huguette Drouin, appuyé par Monsieur le Conseiller Richard Tees et résolu à l'unanimité d'accepter la demande pour la nouvelle construction au 101 chemin Duncan Sud, lot projeté 56.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

7.3 **RÉSOLUTION AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA CRÉATION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE À LA COLLECTE ET AU TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

17-10-172

CONSIDÉRANT QUE la **municipalité du Canton d'Amherst**, corporation légalement constituée sous l'autorité du *Code municipal du Québec*, ayant son siège social au 124, rue Saint-Louis à Amherst (Québec) J0T 2L0, la **municipalité d'Arundel**, corporation légalement constituée sous l'autorité du *Code municipal du Québec*, ayant son siège social au 2, rue du Village à Arundel (Québec) J0T 1A0, la **Ville de Barkmere**, corporation légalement constituée sous l'autorité de la loi sur les citées et villes, ayant son siège social au 199, chemin Barkmere, Barkmere (Québec), J0T 1A0, la **municipalité de Brébeuf**, corporation légalement constituée sous l'autorité du *Code municipal du Québec*, ayant son siège social au 217, route 323 à Brébeuf (Québec) J0T 1B0, la **municipalité d'Huberdeau**, corporation légalement constituée sous l'autorité du *Code municipal du Québec*, ayant son siège social situé au 101, rue du Pont à Huberdeau (Québec) J0T 1G0, la **municipalité de Montcalm**, corporation légalement constituée sous l'autorité du *Code municipal du Québec*, ayant son siège social au 10, rue de l'Hôtel-de-Ville à Montcalm (Québec) J0T 2V0, la **Ville de Mont-Tremblant**, corporation légalement constituée sous l'autorité de la *loi sur les cités et villes*, ayant son siège social au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant (Québec) J8E 1V1, la **municipalité de La Conception**, corporation légalement constituée sous l'autorité du *Code municipal du Québec*, ayant son siège social au 1371 rue du Centenaire à La Conception (Québec) J0T 1M0, désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)* et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)* pour conclure une entente relative à la création d'une régie intermunicipale à la collecte et au transport des matières résiduelles;

CI-APRÈS APPELÉES « LES MUNICIPALITÉS »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la Conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité:

Que Le conseil de la Municipalité de Montcalm autorise la conclusion d'une entente relative à la création d'une Régie intermunicipale pour la collecte et le transport des matières résiduelles zone Ouest-Mont-Tremblant avec les

Municipalités. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite;

Que le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à signer ladite entente;

Que le conseil de la Municipalité de Montcalm accepte que la Municipalité d'Amherst représente le groupe des municipalités auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre de la création de la régie.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

7.4 **DEMANDE DE TRANSFERT DES COMPÉTENCES POUR LA CRÉATION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE À LA COLLECTE ET AU TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

17-10-173

CONSIDÉRANT que les municipalités d'Amherst, d'Arundel, de Barkmere, de Brébeuf, d'Huberdeau, de Montcalm, de La Conception et de Mont-Tremblant ont démontré l'intérêt de se regrouper dans le but de former une régie intermunicipale pour la collecte et le transport des matières résiduelles sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la date visée d'entrée en service de la régie est fixée au premier janvier 2019;

CONSIDÉRANT les nombreuses démarches à réaliser avant la date de mise en service;

CONSIDÉRANT les divers contrats et ententes actuellement en vigueur sur le territoire des municipalités concernées;

CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides détient la compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien et ce, pour l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Montcalm demande à la Municipalité régionale de comté des Laurentides et ce, dans les plus brefs délais, le transfert des compétences vers chacune des municipalités respectives tout en respectant les contrats et ententes actuellement en vigueur.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

8. **TRAVAUX PUBLICS**

8.1 **DÉPENSES AUTORISÉES PAR L'INSPECTEUR EN VOIRIE EN VERTU DU RÈGLEMENT NO 202-2003 ET SES AMENDEMENTS**

Cet élément est retiré de l'ordre du jour puisque l'ensemble des dépenses en voirie pour le mois de septembre ont été assumées dans le programme TECQ.

8.2 **TRANSMISSION DU FORMULAIRE DE LA PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX RÉVISÉE RÉALISÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR L'ANNÉE 2017**

17-10-174

ATTENDU QUE:

La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

IL EST PROPOSE PAR Monsieur le Conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le Conseiller Richard Pépin et résolu que :

la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain ;

le rapport des dépenses pour la somme de 107 563.82 \$ est approuvé par le conseil.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

8.3 **AUTORISATION DE DÉPENSE POUR DES TRAVAUX RELATIVEMENT AU MAINTIEN DU NIVEAU D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)**

17-10-175

CONSIDÉRANT que des travaux de rechargements sont nécessaires sur le chemin Hale;

CONSIDÉRANT que des travaux de rechargements sont nécessaires sur la rue de Lugano;

CONSIDÉRANT que des travaux de creusage de fossés sont nécessaires sur certains tronçons du réseau routier municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la Conseillère Danielle Woolley et résolu à l'unanimité

- d'autoriser la dépense relative aux travaux de rechargement sur le chemin Hale et sur la rue de Lugano ainsi que le creusage de fossés sur certains tronçons du réseau routier municipal, par Gilbert. P. Miller et fils Ltée pour un montant approximatif de 7 500\$, avant taxes, eu égard au maintien du niveau d'investissement dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

S/O

10. LOISIRS, CULTURE ET ÉVÉNEMENTS

10.1 RESSOURCE EN LOISIRS COMMUNE POUR LE MILIEU RURAL - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A LA FONDATION TREMBLANT

17-10-176

ATTENDU QUE les municipalités de Brébeuf, de Montcalm et d'Arundel désirent poursuivre le partage d'une technicienne en loisirs;

ATTENDU QUE ladite technicienne développe les loisirs dans la municipalité, notamment organise des activités pour les jeunes montcalmois, montcalmoises;

ATTENDU QUE les loisirs sont un instrument qui contribue à la qualité de vie des citoyens et à leur sens d'appartenance ;

ATTENDU QUE la municipalité abrite sur son territoire des familles à faibles revenus ;

ATTENDU QUE la recherche de support financier est nécessaire pour le maintien de ce service devenu essentiel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la Conseillère Danielle Woolley, appuyé par Monsieur le Conseiller Richard Tees et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Montcalm se joint aux municipalités de Brébeuf et d'Arundel afin de présenter une demande d'aide financière auprès de la Fondation Tremblant dans le but d'engager une technicienne en loisirs commune pour notamment développer les activités chez les jeunes Montcalmois, Montcalmoises.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

10.2 COMPOSITION ET MANDAT DU COMITÉ DE SUIVI MADA

17-10-177

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer aux aînés un milieu de vie de qualité;

CONSIDÉRANT l'impact de toutes décisions et de tous projets de la municipalité sur la qualité de vie des aînés ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm participe à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT QUE Madame Danielle Woolley, conseillère responsable des aînés, a été désignée à titre d'élue responsable de la démarche MADA, selon la résolution numéro 215-12-212;

CONSIDÉRANT QU'un comité de suivi du plan d'action MADA doit être formé pour s'assurer de suivre et soutenir la réalisation du plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté sa politique MADA et son plan d'action;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le Conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité :

Que les personnes suivantes soient nommées pour constituer le comité de suivi du plan d'action MADA et ce rétroactivement au 9 mai 2017 :

- Madame Danielle Woolley, conseillère responsable des aînés pour la municipalité de Montcalm;
- Monsieur Michael Doyle, directeur général de la municipalité de Montcalm, à titre de responsable du plan d'action MADA;
- Madame Sandy Duncan, technicienne en loisir, à titre de responsable du comité de suivi;
- Madame Hélène Boudreault, citoyenne de Montcalm, à titre de membre du comité;
- Madame Jolaine Craig, citoyenne de Montcalm, à titre de membre du comité;
- Madame Nancy Brown, citoyenne de Montcalm, à titre de membre du comité;

Que les mandats dudit comité de suivi du plan d'action MADA soient les suivants :

- Suivre et soutenir la réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre;
- Aviser le conseil de tout écart dans la réalisation du plan d'action.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

11. **SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

11.1 **AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 323-2017 CONCERNANT LE BRÛLAGE**

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le Conseiller Richard Pépin qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour adoption le règlement no 323-2017 concernant le brûlage.

11.2 **PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 323-2017 CONCERNANT LE BRÛLAGE**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 octobre 2017;

LA PRÉSENTATION du règlement numéro 323-2017 est déposée par le maire suppléant, Monsieur Denis Courte et des copies dudit projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

Le règlement no 323-2017 concernant le brûlage, sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil.

12. **VARIA**

S/O

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une 2^e période de questions a été offerte aux citoyens présents.

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la Conseillère Danielle Woolley, appuyé par Monsieur le Conseiller Richard Tees et résolu à l'unanimité de clore la séance du 2 octobre 2017.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

Je, Denis Courte, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Denis Courte, maire suppléant

Michael Doyle, directeur général
et secrétaire-trésorier